



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 09 octobre 2023

Sécheresse | Le département de la Haute-Saône passe en niveau crise sur les bassins de la Saône, de l'Ognon et du plateau calcaire de la Haute-Saône

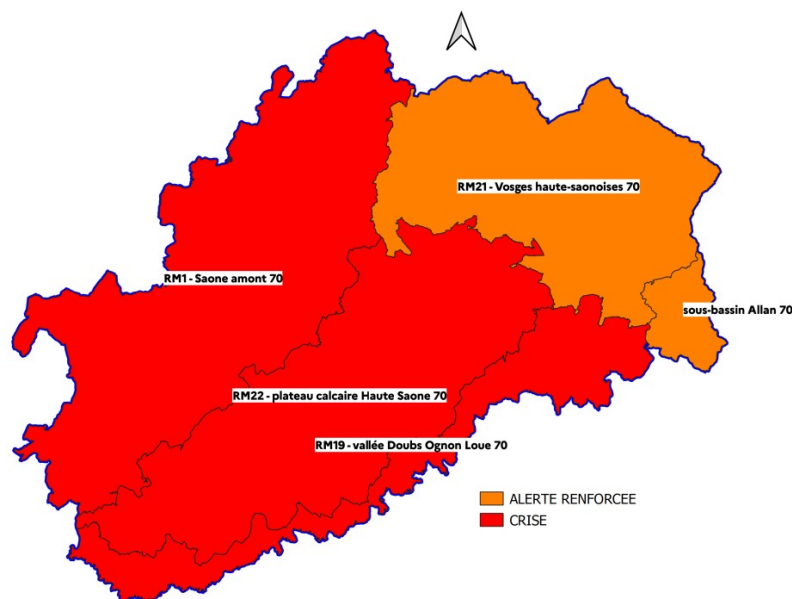
Les précipitations insuffisantes et irrégulières de l'hiver marquent un déficit très important en eau qui n'a pas été compensé par un printemps 2023 autour de la normale. La période estivale se termine avec un nouveau déficit qui s'accroît encore en ce début d'automne.

Les faibles pluies tombées depuis la mi-août restent anecdotiques et aucune précipitation n'est attendue de façon significative pour les 15 prochains jours.

Les fortes chaleurs continues cumulées aux épisodes de canicules et l'absence prolongée de précipitations conduisent à la poursuite de la dégradation de la situation.

Au niveau régional, tous les départements connaissent également une situation préoccupante et renforcent les mesures de restriction déjà mises en place.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir les pénuries, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre un **arrêté de restriction de niveau 4 : « CRISE »** sur les bassins de la Saône, de l'Ognon et du plateau calcaire de la Haute-Saône, que l'on retrouve en **rouge** sur la carte ci-dessous.





**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 00

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Les principales restrictions concernent :

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression ;
- Piscines privées : interdiction de remplissage et de remise à niveau pour celles de plus de 1 m³ ;
- Arrosage des pelouses, des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction ;
- Arrosage des espaces verts : interdiction ;
- Arrosage des potagers : interdiction entre 09 h et 20 h ;
- Arrosage des surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) : interdiction ;
- Cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau, orpaillage ;
- Lavage de véhicules chez les particuliers ou par des professionnels : interdiction ;
- Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible ;
- Prélèvements d'eau industriels : obligations de réduction et de limitation au maximum des consommations ;

Pour tenir compte du contexte automnal, certaines dispositions font l'objet d'une adaptation :

- Les vidanges des étangs sont autorisées à condition d'effectuer préalablement, une déclaration d'intention, obligatoire avant tout commencement de l'action de vidange, auprès du guichet unique Police de l'eau de la DDT. Les remplissages à partir d'un cours d'eau ou d'un canal alimenté par un cours d'eau sont interdits.
- L'usage de l'eau provenant de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et des plate-formes imperméables est libre d'utilisation, hormis le lavage des véhicules chez les particuliers ou par des professionnels qui reste interdit.

En outre, il est rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Une attention soutenue est apportée au suivi de cette situation et des contrôles sont diligentés pour vérifier le respect des mesures arrêtées.

Pour connaître l'intégralité des mesures, l'arrêté est consultable avec le lien ci-dessous :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Il est indispensable que chacun prenne toute disposition pour assurer une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, l'outil VigiEau permet à tout usager de consulter les zones où des mesures de restriction ont été prises : <https://vigieau.gouv.fr>